

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47493

18 - Environnement

Espace naturel sensible de l'Etang de la Forge - Convention de gestion du vannage automatique de l'étang

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Acquis en 1987, l'Espace naturel sensible (ENS) de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud, est une copropriété entre le Département, propriétaire de la partie Est sur 47 hectares, et de la commune de Martigné-Ferchaud propriétaire de la partie Ouest du site, sur une surface de 45 hectares.

Le site possède un intérêt paysager remarquable et accueille des milieux et des espèces de fort intérêt patrimonial, en particulier les vases s'exondant en période estivale. La gestion des niveaux constitue donc l'une des principales actions en faveur du patrimoine naturel sur ce site, qui revêt une importance au niveau régional pour la flore qu'il héberge. Les queues d'étang constituent quant à elles deux zones de réserve faunistique. L'étang accueille également de nombreux usages (nautisme, pêche, etc.) dépendant de la bonne gestion des niveaux.

Le barrage de l'étang de la Forge est propriété de la commune (arrêté préfectoral de décembre 2008 relatif au classement du barrage).

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004, portant règlement d'eau pour les entreprises autorisées à utiliser l'énergie hydraulique, le niveau de l'étang est géré par la S.A. Brochet, qui en possède le droit d'eau. Un arrêté en date du 12 mars 2020 permet de préciser les cotes de l'étang à différentes périodes de l'année.

Un projet de convention joint en annexe a été établi entre la commune de Martigné-Ferchaud, la S.A. Brochet et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion des niveaux de l'eau de l'étang ainsi que les modalités de surveillance des ouvrages, afin de répondre à l'ensemble des enjeux des propriétaires et des réglementations en vigueur.

Les engagements du Département comprennent un volet d'accompagnement technique auprès de la commune ainsi qu'un volet financier, le Département prenant part au fonctionnement pour les parcelles dont il est propriétaire, soit 50 % des dépenses engagées par la commune pour la maintenance de l'ouvrage. Le Département étudiera au cas par cas toute demande éventuelle de financement en matière d'investissement.

En contrepartie, la commune s'engage à surveiller les ouvrages (digue, barrage, clapet) en accord avec la réglementation en vigueur. La S.A. Brochet s'engage quant à elle à gérer les niveaux d'eau en respectant des cotes favorables à la bonne expression de la flore patrimoniale et à s'adapter aux nouvelles contraintes de gestion faisant suite à la mise à jour des connaissances sur le site.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe Biodiversité et Paysages au 011-738.62878.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Martigné-Ferchaud et la S.A. Brochet, fixant les conditions de gestion du vannage de l'étang de la Forge, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231100

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation